

J'aime ma Ville !

JE LA RESPECTE

Dépôts sauvages collectés par les agents municipaux depuis janvier 2020 :

792,64 tonnes

Coût pour la collectivité :

635 017€



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

éc
prO*
pre

Les déchets déposés sur la voie publique en dehors des conditions et horaires de collectes exposent le contrevenant à une amende forfaitaire de 500€ (cette sanction administrative s'ajoute à la sanction pénale de 135€ prévue selon les articles R.541-76 et R.541-76-1 du Code de l'environnement)

Infos+ : Police municipale au 36 20

WWW.CARRIERES-SOUS-POISSY.FR

